

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité et  
à la Circulation Routières*

Paris, le 25 SEP 2014

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par

Maître Ingrid ATTAL  
16 avenue Pierre Ier de Serbie  
75116 Paris

Maître,

Par courrier en date du 29 août 2014, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. .

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le ont été extraites de son dossier.

Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel votre client a participé les a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

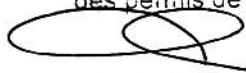
Enfin, je vous précise que l'article L.223-2 du code de la route dispose que, dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite des deux tiers du nombre maximal de points, soit huit points.

De ce fait, les mentions relatives aux infractions commises simultanément le ont été rectifiées dans son dossier de permis de conduire.

En conséquence, son permis de conduire est de nouveau valide, et doté de six points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation**  
la chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire



**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION** : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).